



L'élaboration d'une nouvelle MAEC « espèces exotiques envahissantes » en Pays de la Loire

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

GT IBMA – 25/09/2018





Le contexte : développement de la Jussie sur les prairies de marais

Les enjeux

- Agriculture extensive garante du maintien de la biodiversité et du paysage,
- Forte menace de dégradation des milieux liée à la prolifération des EEE,
- Risque de déprise agricole lié à la prolifération des EEE et donc une perte de revenus (PAC, MAEC, Rendement)
- -> Adaptation nécessaire des pratiques agricoles

De nombreuses alertes faites auprès des instances nationales

- Courriers envoyés par les Présidents du SBV Grand Lieu, Parc Naturel Régional de Brière, les élus (sénateurs, députés), la Chambre d'agriculture, la DREAL, etc.
- ↳ Ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie renvoient vers l'outil MAEC
- Les premières réflexions s'engagent à l'été 2016

)) La méthode retenue

- Construction d'un nouveau type d'opération à l'échelle régionale, sur la base des besoins rencontrés sur les territoires
- Dans le cadre d'un groupe de travail, animé par la chambre d'agriculture 44 d'abord, puis par la Région et les services de l'Etat, associant les structures intervenant sur les territoires de Brière et de de Grand Lieu :
CA 44, PNR Brière, GAB, SBV Grand Lieu, LPO, CEN, FDGDON
DDTM 44, DRAAF, DREAL, Région
- Avec de nombreux échanges avec le ministère de l'agriculture et la présence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine

Objectif : faire remonter au ministère une 1ère proposition avant la fin de l'année 2016, pour insertion dans le cadre national MAEC (Campagne MAEC visée pour l'ouverture de la mesure : 2018)



Les principes qui ont orienté le travail

- Encourager les agriculteurs à mettre en place des mesures de gestion adaptées au risque de contamination élevé par la Jussie sur ces territoires.
- Une MAEC permettant de financer un plan d'action adapté à l'échelle de chaque exploitation mais cadré au niveau du territoire en fonction du contexte local.
- Agir en priorité sur les prairies qui sont à proximité du front de colonisation, voire sur des milieux contaminés depuis peu (il faut qu'il reste un potentiel de développement de graminées).
- La mesure viendrait en substitution des MAEC actuelles sur ces zones, avec l'avantage de ne pas s'annuler si la prairie perd son statut PAC de prairie (aujourd'hui perte aides PAC + MAEC).
- Le montant pertinent serait celui des autres MAEC exigeantes du territoires (entre 200 et 300 €)
- Elle serait conditionnée à la mise en œuvre d'une démarche collective de gestion de l'EEE à l'échelle du territoire et à des échanges fréquents entre agriculteur/opérateur MAEC/agronome.

» La démarche de territoire à Grand-Lieu

Plan d'action « Jussie terrestre » sur 3 axes depuis 2016 en lien avec le CTMA

Nouvelle MAEC - 2018

Actions « Préventives »



Exemples :

Cartographie aérienne
de l'envahissement

Bande de végétation non fauchée

Actions « Curatives »



Arrachage manuel des foyers de Jussie

« Animation / communication »

Commission géographique « Marais »



» La démarche de territoire à Grand-Lieu

- Depuis 2016
 - Etat des lieux du territoire – Prospection aérienne / à pied
 - Définition du front de colonisation
 - Identification de secteurs « à préserver / à confiner » sur les secteurs à enjeux du territoire – Préservation de l'agriculture extensive du marais.
 - Mise en œuvre du « plan d'action Jussie terrestre » 2016-2017



Extrait du diagnostic 2016

- 1^{er} semestre 2018 :
 - Identification des exploitants en bordure du front de colonisation
 - Elaboration d'un plan de gestion après diagnostic des parcelles
 - Contractualisation MAEC OUVERT_05



» Le résultat : la mesure OUVÉR_05

« Gestion des prairies permanentes remarquables humides avec Espèces Exotiques Envahissantes »

- Objectif de protection des prairies permanentes remarquables, notamment en zones humides (marais, vallées alluviales...), contre les Espèces Exotiques Envahissantes, de maintien d'une agriculture favorable à la biodiversité du territoire.
- Expérimentation/action, avec un suivi/évaluation annuel,
- Ciblée sur des actions de prévention,
- Dans le cadre d'une démarche territoriale et collective,
- Préalables : un diagnostic de territoire, un travail d'identification et d'évaluation des risques concourant à l'élaboration d'une stratégie territoriale.

)) Le résultat : la mesure OUVÉR_05

Engagements souscrits par les agriculteurs :

- Suivre une formation sur les EEE en première année (reconnaissance, enjeu, mode de développement...)
- Faire établir, en année 1, par une structure agréée, un plan de gestion sur les éléments engagés, incluant un diagnostic de l'état initial des surfaces,
- Mettre en œuvre le plan de gestion ;
- Années 2-5 : faire l'évaluation du plan de gestion avec la réalisation d'un auto-diagnostic
- Années 2-5 : participer au suivi de la dynamique de colonisation (une réunion collective annuelle de bilan).
- Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés.

Le montant d'aide prévu est de 265 € par hectare

)) Le résultat : la mesure OUVÉR_05

Le contenu du plan de gestion individuel :

- Localisation des surfaces sur lesquelles portent les obligations
- Obligations retenues parmi la liste suivante non exhaustive :
 - ✓ Mise en place de bandes de végétation spontanée (roseaux ou autre végétation haute)
 - ✓ Ajustement de la pression de pâturage
 - ✓ Mise en place ou développement de la ripisylve
 - ✓ Broyage
 - ✓ Arrachage manuel des plants isolés
 - ✓ Sur-semis
 - ✓ Mise en défens de zones à risques, notamment autour des mares
 - ✓ Décalage de la date de fauche
- Le plan de gestion doit préciser la dates et modalités de réalisation des préconisations retenues sur chaque surface
- Le cas échéant, les obligations peuvent relever de travaux collectifs (sur des communaux, des parcelles sans propriétaire, des parcelles d'un autre agriculteur engagé...)

» La mise en œuvre de la mesure en 2018

La mesure a été ouverte à titre expérimental en 2018 sous réserve de sa validation formelle par la Commission européenne, et sur les territoires de Brière et Grand Lieu uniquement :

- Valorisation du travail de diagnostic et de stratégie de territoire engagés sur ces territoires
- En ciblant sur des agriculteurs fortement impactés :
 - ✓ Le groupe d'agriculteurs suivis dans le cadre du Pacte Jussie, en Brière
 - ✓ Les exploitants des parcelles situées à proximité du front de colonisation, définis suite à un état des lieux initial dans le cadre du plan d'action jussie terrestre

L'ajout du TO OUVÉR_05 a été approuvé pour le cadre national au printemps 2018 et pour le PDR Pays de la Loire à l'été 2018.

» La mise en œuvre de la mesure en 2018

Le travail s'est poursuivi dans le cadre du groupe régional afin de :

- Préparer la boîte à outils 2018 : les actions à proposer aux agriculteurs
- Préparer les documents types du plan de gestion ;
- Finaliser la notice de mesure
- Préciser les conditions pratiques d'engagement des bénéficiaires

... et sur les territoires :

- Elaboration de guides de "bonne gestion" des mares colonisées, et de préconisation d'essences à planter en ripisylve par le PNRB
- Poursuite des tests divers d'action de gestion

» La mise en œuvre de la mesure en 2018

La contractualisation :

- Rendez-vous individuels, liste prévisionnelle des engagements MAEC
- Diagnostics parcellaires
- Propositions d'actions

Sur Grand-Lieu :

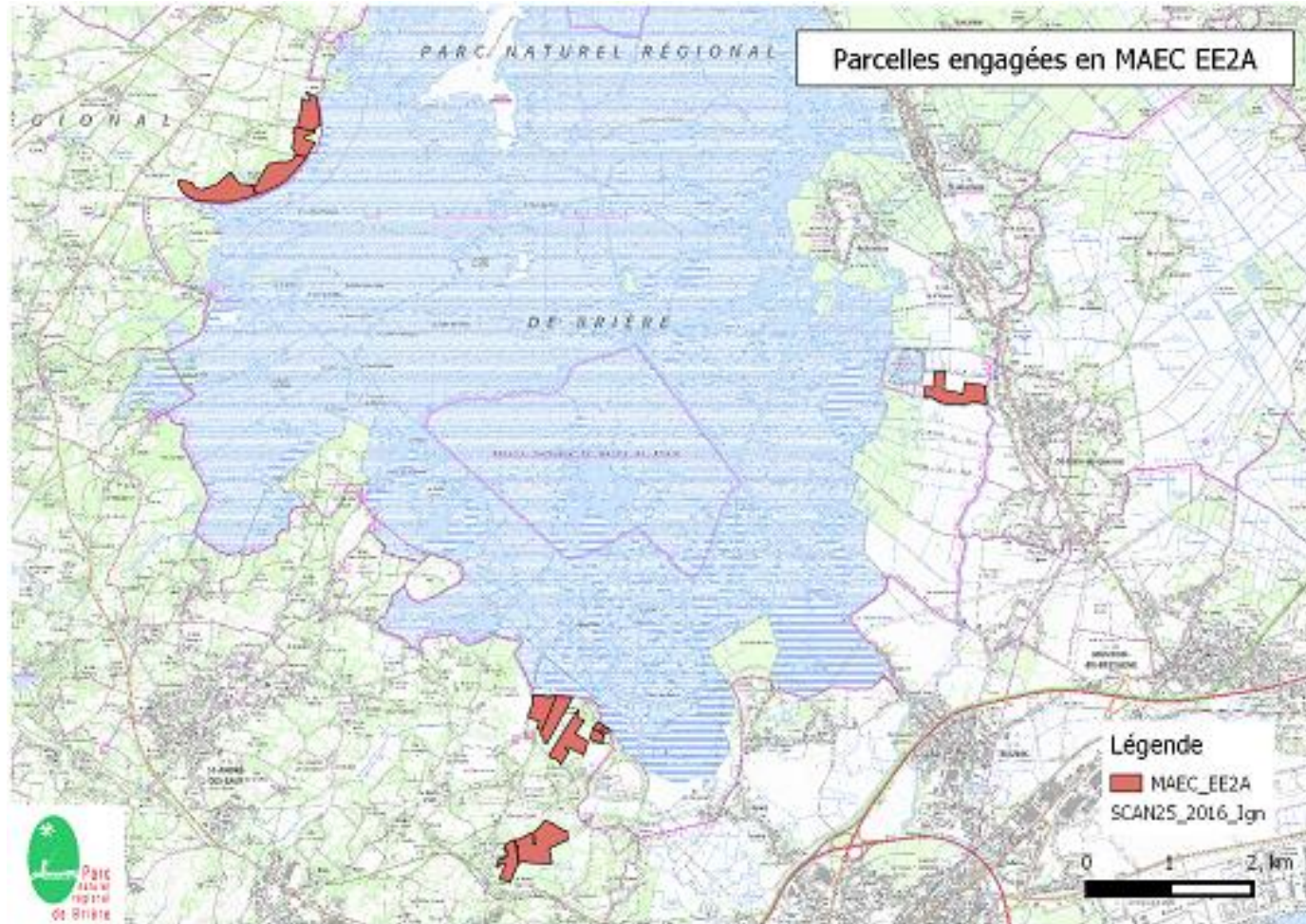
- 8 exploitants
- 438 ha sur Saint-Lumine de Coutais, Saint-Mars de Coutais, Saint-Philbert de Grand-Lieu, La Chevrolière.

En Brière :

- 4 exploitations
- 120 ha

» La mise en œuvre de la mesure en 2018

En Brière :



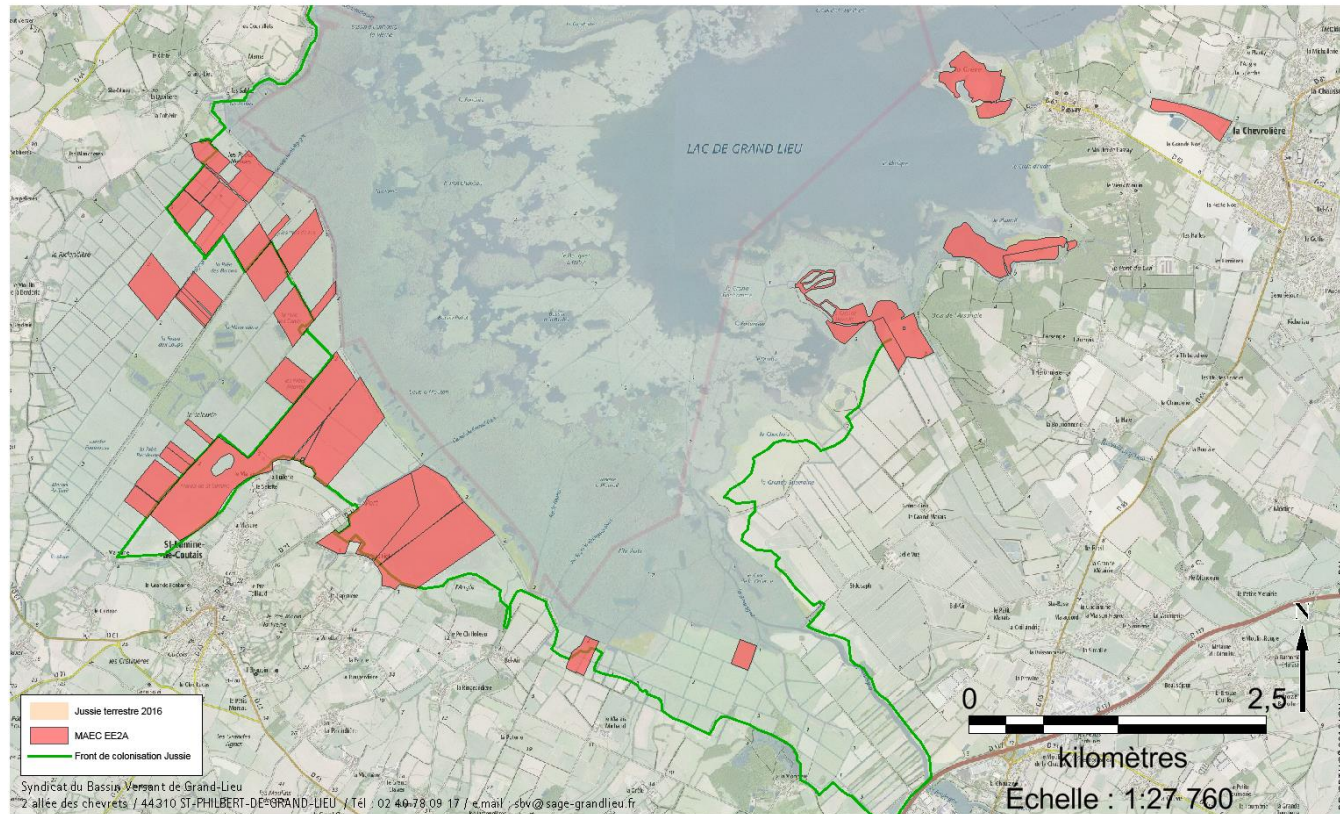
» La mise en œuvre de la mesure en 2018

A Grand-Lieu :

Plan d'actions mesure PL_LIEU_EE2A
Année 1 - 2018 -

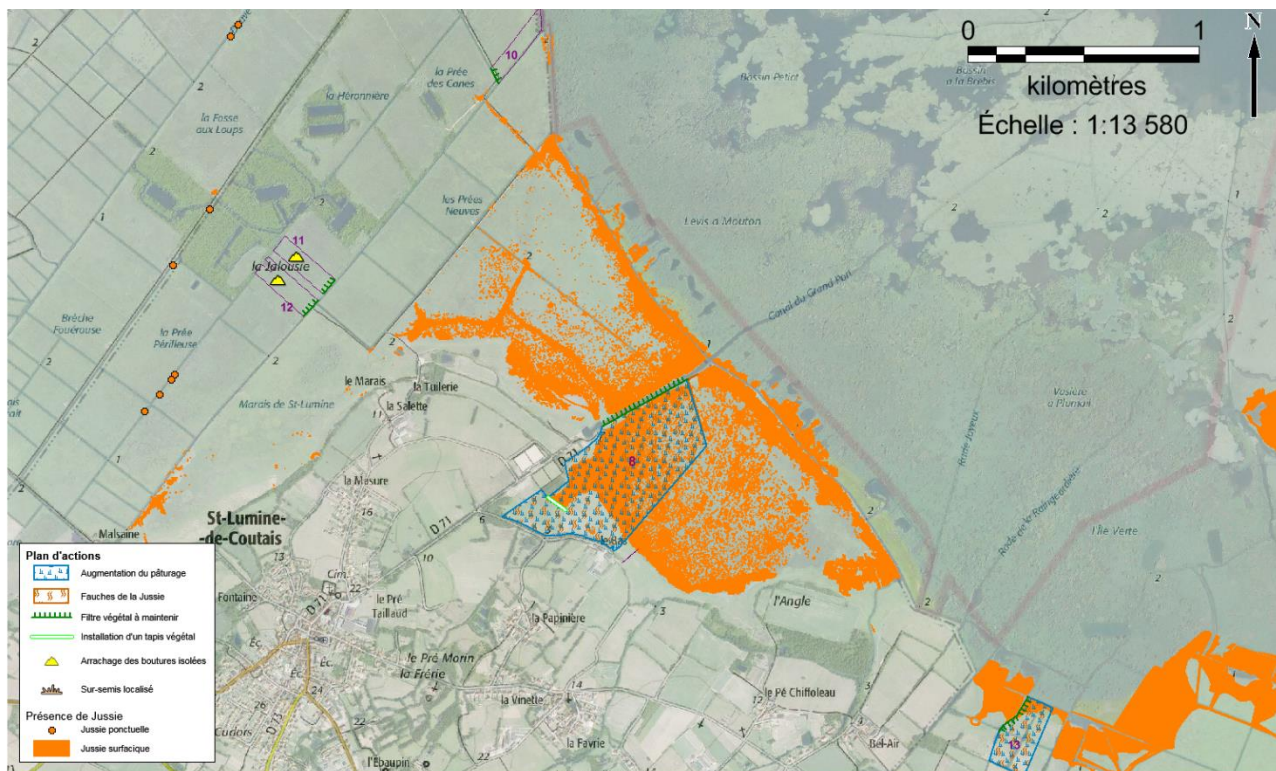


Jun 2018



» La mise en œuvre de la mesure en 2018

Exemple de plan d'actions :






- Augmentation de la pression de pâturage
- Bande de végétation non fauchée
- Arrachage des boutures isolées
- Fertilisation interdite
- Utilisation de produits phytosanitaires interdite

- + Cahier d'enregistrement des pratiques
- + Formation obligatoire en 1^{ère} année (Oct. 2018)
- + Auto contrôle de l'évolution des parcelles (2019...)




» La mise en œuvre de la mesure en 2018

Quelques exemples d'actions envisageables :

Action	Objectif	Photos
Maintien (et renforcement) d'une bande de végétation haute de type roselière	Cette action a pour but d'éviter l'expansion de la Jussie sur les parcelles à fort risque de colonisation. L'objectif est de constituer une barrière végétale permanente et haute non fauchée ni pâturée le long des canaux ou dans les zones où le risque Jussie est le plus fort.	
Création d'une bande enherbée	Cette action a pour but d'éviter l'expansion de la Jussie sur les parcelles à fort risque de colonisation. L'objectif est de constituer une barrière végétale non fauchée ni pâturée le long des canaux ou dans les zones où le risque Jussie est le plus fort.	
Veille et arrachage ponctuel	Cette action a pour but de surveiller et d'éviter les installations de Jussie sur les parcelles agricoles.	

» La mise en œuvre de la mesure en 2018

Quelques exemples d'actions envisageables :

Action	Objectif	Photos
Favorisation d'un système de fauche tardive	L'objectif de cette action est de favoriser un cortège floristique dense et assez haut sur les parcelles pour lesquelles le risque de colonisation par la Jussie est élevé.	
Pâturage tardif avec chargement léger	L'objectif de cette action est de limiter la présence et le nombre d'animaux sur les parcelles pour lesquelles le risque de colonisation par la Jussie est élevé.	
Arrachage mécanique sur langue envahie par la Jussie	Cette action a pour objectif d'essayer de supprimer mécaniquement la Jussie sur une partie de parcelle envahie.	
Et autres	Surpâturage, fauche précoce, broyage, clôture des canaux, plantation de ripisylve, arrachage manuel...	